

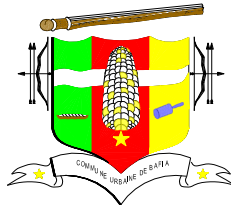
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA.
(AUTORITE CONTRACTANTE)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES
POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE LOT 1 ET LOT 2.**

FINANCEMENT : **BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINADER**

EXERCICE : **2024**

MONTANTS PREVISIONNELS :

LOTS	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANTS PREVISIONNELS
LOT1	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF ÉQUIPÉ DE PMH AU QUARTIER GONDON	8 000 000
LOT2	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF ÉQUIPÉ DE PMH A SONG MAMAN	8 000 000

IMPUTATION :

DELAI D'EXECUTION: 90 Jours calendaires.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2024

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)-----
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)-----
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)-----
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)-----
Pièce n° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires (CBPU)-----
Pièce n° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif (CDQE)-----
Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix (CSDP)-----
Pièce n° 9 : Modèle de marché-----
Pièce n° 10 :Formulaires et Modèles à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables-----
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics-----
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation des offres techniques-----

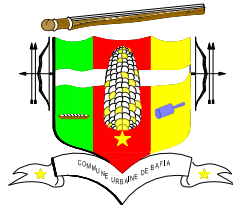
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER
2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02)
FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET LOT 2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 14 FEVRIER 2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE DEUX FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE
LA COMMUNE DE BAFIA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE
Financement : BIP MINADER Exercice 2024

1 – Objet :

Le Maire de la commune de Bafia, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence, pour les **Travaux de construction de deux (02) forages positifs équipés de PMH dans certaines localités de la Commune de Bafia**

2 – Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres se composent des natures et quantités décrites dans le cadre des devis quantitatif et estimatifs notamment :

- Installation du chantier ;
- Études hydrogéologiques et géophysiques et implantation ;
- Foration et développement à l'air lift ;
- Équipement du forage avec le matériel et matériaux appropriés ;
- Réalisation de la superstructure ;
- Développement à la pompe immergée, et essai de pompage;
- Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau dans un laboratoire agréé par le Ministre en charge de la Santé Publique ;
- Fourniture et pose d'une pompe manuelle homologuée par le MINEE pouvant refouler de l'eau à 60m de profondeur.

3-Allotissement :

N° LOTS	NATURE DE LA PRESTATION	MINISTERE DE TUTELLE	LOCALITE	ADMINISTRATION BENEFICIAIRE
1	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF ÉQUIPÉ DE PMH AU QUARTIER GONDON	MINADER	QUARTIER GONDON	MAIRIE DE BAFIA
2	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF ÉQUIPÉ DE PMH A SONG MAMAN	MINADER	A SONG MAMAN	MAIRIE DE BAFIA

4- Délais d'Exécution des Travaux :

La durée maximale d'exécution prévue par le Maître d' Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de Quatre-vingt-dix jours **(90) jours calendaires**, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

5- Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2024 du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER) en Ressources transférées à la Commune de Bafia Suivant le tableau ci-après :

N°LOTS	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT PREVISIONNEL TTC	IMPUTATION BUDGETAIRE
1	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF ÉQUIPÉ DE PMH AU QUARTIER GONDON	8 000 000 (Huit millions de) F.CFA	
2	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF ÉQUIPÉ DE PMH A SONG MAMAN	8 000 000 (Huit millions de) F.CFA	

6 – Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, ayant les capacités Administratives, techniques et financières requises.

7- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au secrétariat général de la Mairie de **Bafia**, BP : 199 ; Tél : **6 94 32 46 60**.

8- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat général de la Maire de **Bafia**, BP 199; Tél : **6 94 32 46 60**. Dès publication du présent avis, sur présentation de l'Original de la Quittance de versement, à la **Recette Municipale de Bafia**, d'une somme non remboursable de **vingt cinq mille (25 000) Francs FCFA**, représentant les frais d'achat du DAO.

Sous peine de rejet, la quittance devra préciser clairement le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et ne devra comporter aucune rature ni élément de nature à remettre en cause son authenticité.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boîte Postale, Téléphone, Fax, E-mail, sur une photocopie de la Quittance.

9 – Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **Sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies

Marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé au secrétariat général de la commune de Bafia au plus tard le **14 mars 2024**, à **12 heures** (heure limite) et devra obligatoirement porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU
FEVRIER 2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH
DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA DEPARTEMENT DE LA DU MBAM ET INOUBOU
REGION DU CENTRE**

Financement : BIP, MINADER EXERCICE 2024

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10 – Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre obligatoirement à ses pièces administratives, une Caution de soumission établie par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **160 000 (cent soixante mille) francs CFA par lot valable pendant cent vingt (120) jours**.

A défaut de cette caution de soumission et conformément à l'arrêté N° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront être obligatoirement datées postérieurement à la date de lancement de l'Appel d'Offres **Art 90 (3) nouveau CMP**

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère des finances.

11 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces des Offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu le **14 mars 2024, à 13 Heures précises**, par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM) de la commune de Bafia, sis à la salle des actes de la commune de Bafia Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée, ayant une connaissance parfaite de ses offres.

12 - Critères d'évaluation :

12-1 Critères éliminatoires :

Offre Administrative

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;
2. Pièce falsifiée ou scannée;
3. Non-conformité ou absence des autres pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire.

Offre technique

1. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;

2. Offre technique incomplète ;
3. Non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP non paraphé à chaque page, non signés et non datés à la fin)
4. N'avoir pas réuni au moins **80%** de critères de qualification soit **32 oui /40**;

Offre Financière

1. Offre financière incomplète ;
2. Omission d'un prix unitaire quantifié dans tous les trois pièces suivantes : BPU;DQE SDP;
3. Non-conformité de la soumission

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées

12-2 Critères essentiels :

- Références de l'Entreprise ;
- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- Expérience du personnel d'encadrement ;
- Méthodologie et Planning d'Exécution ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **32 Oui /40** soit au moins **80 % des critères essentiels** énumérés ci-dessus, évaluée conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

13 – Attribution de la Lettre Commande :

Le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'Offre, techniquement qualifiée, aura été évaluée **la moins-disante** après vérification et correction uniquement de ses prix et jugée substantiellement conforme à l'ensemble du Dossier d'Appel d'Offres.

14 – Durée de validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

15 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, au secrétariat général de la Mairie de Bafia, **Tel : 694 32 46 60**.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler le numéro vert de la CONAC **au 1517**

NB Les deux lots sont indissociables

Bafia, le 14 Février 2024
Le Maire
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- PREFET-MBAM ET INOUBOU (pour information) ;
- ARMP (pour Publication au JDM) ;
- DDMAP/MBAM ET INOUBOU (pour information et archivage)
- PRESIDENT/ CIPM-BAFIA (pour information & programmation)
- AFFICHAGE
- CHRONO ARCHIVES

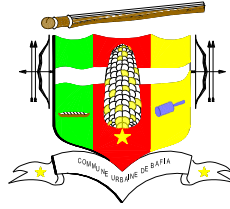
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

**OPEN NATIONAL TENDER NOTICE N°005 /ONIT/BAFIA-COUNCIL/ITB/2024 OF THE
14th FEBRUARY 2024 (EMERGENCY PROCEDURE) RELATING TO THE
CONSTRUCTION OF TWO POSITIVE BOREHOLES EQUIPPED WITH A HUMAN
MOTOR PUMP IN CERTAIN LOCALITIES OF BAFIA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU
DIVISION, CENTRE REGION.**

1-Subjet of the invitation to tender:

The Mayor of Bafia council, Contracting Authority, hereby launches in emergency procedure an open national invitation to tender for the **BULDING OF TWO POSITIVE BOREHOLES EQUIPPED WITH A HUMAN MOTOR PUMP IN CERTAIN LOCALITIES OF BAFIA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.**

2-Nature of the works

- - Installation of the construction site;
- geophysical studies and implantation;
- Foration;
- drilling equipment with appropriate materials and equipement;
- Realization of the superstructure;
- pumping development and testing;
- Sampling and physico-chemical and bacteriological analysis of water in a laboratory approved by the Minister responsible for public health;
- Supply and installation of a manual pump approved by the MINEE which can pump water to a depth of 60m

3-Allotment

N° LOTS	NATURE OF WORKS	SUPERVISING MINISTRY	LOCALITY	BENEFICIARY ADMINISTRATION
LOT1	BULDING OF A POSITIVE BOREHOLES EQUIPPED WITH A HUMAN MOTOR PUMP IN THE LOCALITY OF GONDON NEIGHBORHOOD	MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT	GONDON NEIGHBORHOOD	Bafia Council
LOT2	BULDING OF A POSITIVE BOREHOLES EQUIPPED WITH A HUMAN MOTOR PUMP IN THE LOCALITY OF SONG MAMAN NEIGHBORHOOD	MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT	SONG MAMAN NEIGHBORHOOD	

4-Executive deadline

The maximum execution deadline provided for by the project owner for execution of this tender shall be Ninety (90) calendar days as from the date of notification of service order to start works.

5-Financing

These works are financed by the Public Investment Budget of Ministry of public health and Ministry of agriculture and rural development, part of the fiscal year 2023, as detailed in the

table presented below

N° lot	NATURE OF THE WORKS	PREVISIONAL AMOUNT TTC	BUDGETARY IMPUTATION
Lot1	BULDING OF A POSITIVE BOREHOLES EQUIPPED WITH A HUMAN MOTOR PUMP IN THE LOCALITY OF GONDON NEIGHBORHOOD	8 000 000 (Eight million FCA)	
Lot2	BULDING OF A POSITIVE BOREHOLES EQUIPPED WITH A HUMAN MOTOR PUMP IN THE LOCALITY OF SONG MAMAN NEIGHBORHOOD	8 000 000 (Eight million FCA)	

6-Participation and origin

Participation in this invitation to tender is opened to Cameroonian law firms that fulfill the requirement of this tender with justification of Administrative, Technical and Financial means to executive the work.

7-Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the general secretariat of the municipality of Bafia, phone: **6 94 32 46 60** as soon as this notice is published

8-Acquisition of the tender file

The tender file can be obtained as from the publication of the present invitation to tender at the general secretariat of the municipality of Bafia P.O BOX: 199: Phone: **6 94 32 46 60** phone upon presentation of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of Twenty five thousand francs CFA (**25 000**) at the municipal revenue of Bafia

9-Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including (1) original and (06) copies, marked as such should reach to the general secretariat of the municipality of Bafia council not later than **14th march 2024**

at 12th O'clock

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°005 /ONIT/BAFIA-COUNCIL/ITB/2024 OF THE 14th FEBRUARY 2024 (EMERGENCY PROCEDURE) RELATING TO THE CONSTRUCTION OF TWO POSITIVE BOREHOLES EQUIPPED WITH A HUMAN MOTOR PUMP IN CERTAIN LOCALITIES OF BAFIA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION. FINANCING: BIP MINADER 2024 FISCAL YEAR

<<TO BE OPPEDED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION

NB: Beyond the submission's deadline and time, no bids will be received.

10-Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond per lot issued by a first rate-bank approved by the ministry of finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount **one hundred and sixty thousand (160 000) CFA francs by lot** valid for one hundred and twenty (120) days beyond.

Under threat of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority(Senior Divisional Officer ,Divisional officer....) in accordance with the special conditions of the invitation to tender.

The must not be older for more than three (03) months preceding the original date of submission of bids.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or insurance company approved by the ministry in charge of finance

11-Opening of birds

The bids shall be opened once both administrative documents, technical and financial offers shall be opened on the **14th march 2024** at **13 Th O'clock** by the Internal Tenders Board (ITB) Bafia, located in the acts room of the municipality of Bafia,

Each bidder may attend the opening session or may be represented by a person of his choice, having an expert and excellent knowledge of the offers.

12-Tender evaluation criteria

12-1 Eliminary criteria

Administrative offer

- 1- Absence or non-compliance of the bid bond;
- 2- Falsified documents; scanned documents;
- 3- Non-compliance or Absence of other documents in the administrative file after the regulatory eight hour deadline;

Technical offer

- 1- False declaration, falsified document or scanned documents;
- 2-
- 2- Incomplete technical offer
- 3- Non acceptance of the clauses of walk (not initialed on each page, not signed and not dated at the end)
- 4- Failure to obtain eighty percent of the qualification criteria (**32** yes out of **40** or least **80%**)

Financial offer

- 1- Incomplete financial offer
- 2- Omission of a quantified unit price in all three subsequent parts: BPU, EQD PDS
- 3- No compliance of the bid bond

11-2 Essential criteria's

- (i) references of the enterprise
- (ii) availability of materials and essential equipment
- (iii) Experience of the main personnel;
- (iv) methodology and planning of execution

Each file declared technically conform most satisfy all eliminary criteria and have at least 80% of the Essential criteria mention above. Evaluated in conformity with the table of Evaluation the technical file

13- Award of contracts

The Mayor of Bafia council, Contracting Authority will award the contract to the Bidder technically qualified and evaluated lowest Bidder after verification and correction of the prices unity and judge substantially in conform to the tender file.

14-Validity of offers:

Bidders will remain committed to the offers during ninety (90) days, from the deadline set for the submission of tenders.

15 Complementary information

Complementary technical information may be obtained at the general secretariat of the municipality of Bafia, during working hours

For any act of corruption please call the CONAC toll-free number at 1517

NB: THE TWO LOT ARE INSEPARABLE

BAFIA THE 14th FEBRUARY 2024
THE MAYOR
(Contracting Authority)

Expansions

- SDO (for information)
- ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- DDMAP-MI (for information & Archiving)
- PRESIDENT/CDPM-L (for information & programming)
- DISPLAY
- TIMELINE/ARCHIVES

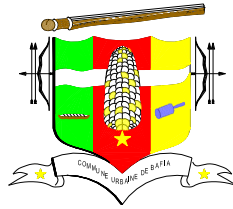
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER
2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02)
FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET LOT 2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités.

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la commune de Bafia, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "**Maître d'Ouvrage**" et "**Maître d'Ouvrage Délégué**" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les définitions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "*manœuvres frauduleuses*" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante. L'autorité directe de l'autorité contractante ou du maître d'ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

ii La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

iii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iiii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du

- groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- Pièce n° 1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - Pièce n° 2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - Pièce n° 3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - Pièce n° 4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Pièce n° 6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - Pièce n° 8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - Pièce n° 9 Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
 - Pièce n° 10 Le modèle de Marché ;

- a. le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

- a .Modèle de Marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'Ouvrage.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maitre d'Ouvrage ou au Maitre d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maitre d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est **au plus égale à un (1) an** ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifié par les sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du

Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée **de plus de soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou l'ordre de service démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues

trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "**COPIE**". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «**ORIGINAL**» et «**COPIE**», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maire de la Commune de Bafia à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à

l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- 22.2. Le Maire de la Commune de Bafia peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «**RETRAIT**» et «**OFFRE DE REMPLACEMENT**» ou «**MODIFICATION**»
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé

que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies au Ministère des marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
Il doit parvenir dans **un délai maximum de trois (03) jours ouvrables** après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de tout activité dans le domaine des marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de Bafia dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par

écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maire de la Commune de Bafia se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le

prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

a. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est

fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis technique l'ARPM.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de Bafia, Maitre d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont **l'offre a été évaluée la moins-disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3- Toute attribution des marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 35 : Droit au Maire de la Commune de Bafia, Maitre d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maitre d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Maire de la Commune de Bafia, Maitre d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à

réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, et au président de la commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours ouvrables** après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage soumet le projet de marché à l'attributaire pour souscription.

38.2. Le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante dispose dans un **délai de cinq (05) jours** ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché. Art 107.1 du Code des Marchés Publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours** ouvrables qui suivent la date de signature. (Art 107.2 du Code des Marchés Publics).

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le Maire de la Commune de Bafia, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante avec copie au Représentant du Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est **de 2% du montant du marché**, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

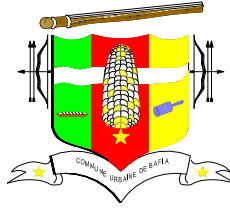
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024, RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS
EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
LOT 1 ET LOT 2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1	Introduction
1.1 1.2	<p>Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE, Lot 1 et 2. Financement : BIP MINADER Exercice 2024</p>
1.3	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, ayant les capacités Administratives, Techniques et Financières requises.
1.4	Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA. Référence de l'Appel d'Offres : N°005/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 14 FEVRIER 2024
1.5	Délai d'exécution Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de (90 jours) calendaires.
1.6	Source de financement : BIP MINADER 2024 ; Nom du Projet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA
1.7	Liste de candidats pré-qualifiés le cas échéant. (sans objet)
1.8	Provenance et origine des matériaux : les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services destinés à l'exécution des travaux seront en priorité des produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes en vigueur, à la condition que leur prix soit homologué.
2	Critères de qualification des soumissionnaires
2-1	<p>- Critères d'évaluation des offres :</p> <p>1. Critères Eliminatoires :</p> <p style="padding-left: 20px;"><u>Offre Administrative</u></p> <p style="padding-left: 20px;">2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;</p> <p style="padding-left: 20px;">3. Pièce falsifiée ou scannée;</p> <p style="padding-left: 20px;">4. Non-conformité ou absence des autres pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire.</p> <p style="padding-left: 20px;"><u>Offre technique</u></p> <p style="padding-left: 20px;">5. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;</p> <p style="padding-left: 20px;">6. Offre technique incomplète ;</p> <p style="padding-left: 20px;">7. Non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP non paraphé à chaque page, non signés et non datés à la fin)</p> <p style="padding-left: 20px;">8. N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification soit 32oui sur 40;</p> <p style="padding-left: 20px;"><u>Offre Financière</u></p> <p style="padding-left: 20px;">9. Offre financière incomplète ;</p> <p style="padding-left: 20px;">2 .Omission d'un prix unitaire quantifié dans toutes les trois pièces suivantes : BPU;DQE</p> <p>SDP;</p> <p style="padding-left: 20px;">3. Non-conformité de la soumission</p> <p><u>N.B</u> : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.</p>
2-2	<p>2. Critères Essentiels :</p> <p style="padding-left: 20px;">-Références de l'Entreprise ;</p> <p style="padding-left: 20px;">-Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;</p> <p style="padding-left: 20px;">-Expérience du personnel d'encadrement ;</p>

	<p>-Méthodologie et Planning d'Exécution ; Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 32 Oui /40 soit au moins 80 % des critères essentiels énumérés ci-dessus évaluée conformément à la Grille de notation des offres techniques</p>
2.3	<p>En cas de groupement d'entreprises L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 du RGAO.</p>
2.4	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, une attestation de visite des lieux qu'il signera sur l'honneur, à laquelle il joindra les photos du site en l'état actuel. • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet Appel d'Offres.
2.5	<p>Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais</p>
2.6	<p>Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et <p>présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution de la Lettre Commande ; • En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ; • Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux. <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p><u>Enveloppe A (Volume I) : Pièces administratives</u></p>
2.7	<p>Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :</p> <p>Pour toute entreprise soumissionnaire :</p> <p>A1 - Une déclaration d'Intention de soumissionner conformément au modèle et timbrée au tarif en vigueur (timbre fiscal et communal); A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ; A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ; A4 - Une attestation de domiciliation bancaire (pièce produite en original) ; A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de vingt-cinq mille (25 000) FCFA payable à la recette; municipale de Bafia A6 - La caution de soumission d'une durée de validité de cent-vingt-(120) jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances au montant de cent soixante mille (160 000) Francs CFA par lot A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ; A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes</p>

dont il est redevable (pièce produite en original) ;
A9 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire ;
A10 Une Attestation d'immatriculation en cours de validité
A11 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original);
En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A11, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. – Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2.8

Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique

B1 : Les renseignements sur les qualifications

- **Une attestation de solvabilité** d'un montant au moins égal à 70% = **5 600 000** (Cinq millions six cent mille francs CFA/ par lot délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances. (obligatoire) l'offre du soumissionnaire sera considérée incomplète en l'absence de celle-ci
- **Personnel**
 - 1- **du Conducteur des Travaux** : **Ingénieur de Génie Rural : 4 ans d'expérience général minimum, avec au moins trois projets de forages ou d'adduction d'eau réalisés en tant conducteur des travaux ou chef de projet**
 - 2- **du Chef de Chantier**: **Technicien supérieur de Génie Rural : 3 ans d'expérience général minimum, avec au moins trois projets de forages ou d'adduction d'eau réalisés en tant conducteur des travaux ou chef chantier**
 - 3-**du Responsable des Etudes** : **géophysicien ou licence en géologie, expérience générale 3 ans minimum avec au moins 2 projets hydrauliques (Diplôme+CV).**

NB : Joindre pour chaque candidat :

- a) Un Curriculum Vitae, daté et signé par le candidat,
- b) Une copie du diplôme requis, certifiée conforme par une Autorité Administrative
- c) La photocopie de la CNI du titulaire, certifiée conforme par le service émetteur ;

La CNI doit être certifiée par le service émetteur, la copie conforme du Diplôme certifiée par une Autorité Administrative le non-respect de ceci entraîne le retrait du point affecté à ce poste

- **Le Matériel de chantier à mobiliser** : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété d'un contrat de location (légalisée) et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartons grisés, certificats de vente ou des factures).

Liste du matériel

véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon

Foreuse

Compresseur

Sonde électrique

Pompe électrique immergée

Kit d'analyse d'eau

	<p>Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles etc) Matériel de Plomberie (filière, étau, coupe tube etc.)²</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les références du Soumissionnaire pour les deux dernières années dans le domaine des travaux d'hydrauliques et similaire. chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché, 1^{ère} page et page des signatures du contrat enregistré et un document de bonne fin ou PV de réception provisoire ou définitive.
	<p>B2 : Les propositions techniques (méthodologie) Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations de chantier, plannings, PAQ, etc.)</p> <p>B3 : les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre Commande</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la fin. ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la fin. <p>Les offres seront évaluées suivant le mode binaire (oui/non).</p> <p>Ne sera qualifié pour l'évaluation financière que l'offre technique du soumissionnaire qui aura obtenu 32 Oui /40 soit au moins 80 % des critères essentiels conformément à la Grille de notation des Offres techniques.</p> <p>Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée (timbre fiscal et communal), signée et datée. • Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N° 6), • Le Détail Estimatif dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N°7), • Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N° 8). <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
2.9	<p>Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée. • Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N° 6), • Le Détail Estimatif dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N°7), • Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N° 8). <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
3	Prix et monnaie de l'offre
3.1	Les modalités de mise œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
3.2	Les prix de la Lettre Commande sont fermes non révisables.
3.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
3.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : le Franc CFA

4	Préparation et dépôt des offres
4.1	Période de validité des offres : quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
4.2	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
4.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels
4.4	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des Offres : le Maire de la commune de Bafia Numéro de l'Appel d'Offres : N° 005/AONO/COM -BAFIA/CIPM/2024 DU 14 FEVRIER 2024
4.5	Date et heure limites de dépôt des offres : le 14 mars 2024 à 12 heures.
4.6	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la Commune de Bafia, sis à la salle des actes de la commune de Bafia, le 14 mars 2024 à 13 heures.
4.7	Les enveloppes intérieures et extérieures : L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C : 1* l'enveloppe A portera la mention « PIECES ADMINISTRATIVES » ; 2* l'enveloppe B portera la mention « OFFRE TECHNIQUE » ; 3* l'enveloppe C portera la mention « OFFRE FINANCIERE » et en page de garde de chaque offre sera indiqué : nom et adresse du soumissionnaire, le titre de l'Appel d'offres.
5	Article 32 (RGAO) : Évaluation et Comparaison des Offres
5.1	Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RGAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.
5.2	En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
	❖ en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO;
	❖ en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
	❖ le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
5.3	L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.
6	Article 34 (RGAO): Attribution de la Lettre Commande
6.1	Sous réserve de l'Article 35 du RGAO, L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une l'offre remplissant les critères de qualification techniques et financières requises et dont l'offre est évaluée la moins disante. (Art 99 du nouveau CDM).
6.2	Article 35 (RGAO): Appel d'Offres annulé ou déclaré infructueux

6.3	Conformément aux dispositions des Articles 102 et 103 du Code des Marchés Publics , l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres avant la date de dépouillement des offres, ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
6.4	Article 36 (RGAO) : Notification de l'Attribution de la Lettre Commande
6.5	Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande que sa soumission a été retenue. Pour cela, la publication du résultat d'Appel d'Offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation tiendra lieu de cette notification (Communiqué, Décision et Notification d'attribution).
6.7	Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délaï de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution sans qu'il y ait lieu de réclamation.

7	Article 37 (RGAO) : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours
7.1	L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relative auquel est annexé le rapport de la sous-commission d'analyse des offres.
7.2	L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande écrite.
7.3	En cas de recours , il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la commission de passation des marchés concernée à l'organisme chargé de régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
8	Article 38 (RGAO) : Signature de la Lettre Commande
8.1	Après publication des résultats, la Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maire de la commune de Bafia, Autorité Contractante .
8.2.	L'Autorité Contractante dispose d'un délaï de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire.
8.3	La Lettre Commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
9	Article 39 (RGAO) : Cautionnement définitif
9.1	Dans les vingt (20) jours suivant la signature et la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Autorité Contractante, l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque ou Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère en charges des finances d'un

	montant de 2% du montant TTC de la Lettre Commande conformément au modèle joint en annexe.
9.2	Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou une Compagnie d'Assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.
9.3	L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits entraîne des Pénalités spécifiques.

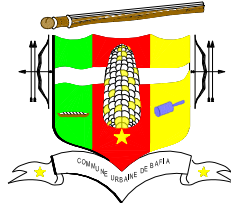
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024, RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS
EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
LOT 1 ET LOT 2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
CCAP**

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **la construction de deux (02) forages positifs équipés de PMH dans certaines localités de la Commune de Bafia**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2023 DU 14 FEVRIER 2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE.**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

Le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante) est le **Maire de la commune de Bafia**. A ce titre, il est habilité à passer et à signer les marchés financés sur crédits délégués.

Le Chef de Service du Marché est le **Chef service technique de la commune de Bafia**, ci-après désigné le Chef de service;

Il assure une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objets du marché. Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le MO auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges;

• **L'Ingénieur du Marché** : est le **Délégué Départemental de l'eau et de l'Energie Mbam et Inoubou**; ci-après désigné l'Ingénieur. Il assure le suivi de l'exécution du marché. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière, il rend compte au Chef de service du marché.

• **Le Maître d'œuvre** : est le **Chef service de l'eau de la Délégation Départementale de l'eau et de l'Energie Mbam et Inoubou**; Il assure la défense de ses intérêts au stade de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché.

• **L'Autorité en charge du contrôle externe** est le **Délégué Départemental des Marchés Publics/MBAM ET INOUBOU.**

Article 3 bis : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance:

- Responsable chargé de l'ordonnancement : **Le Maire de la Commune de Bafia**;
- Responsable chargé de la liquidation des dépenses: **Le Maire de la Commune de Bafia**;
- Responsable chargé du paiement : **Le receveur Municipal de la Commune de Bafia**;
- Le Responsable compétant pour le Visa Budgétaire est : **le Contrôleur financier Départemental du Mbam et Inoubou**
- Les Responsables compétents pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché : **le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

- Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :
- 1- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 3- La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisés ;
- 4- La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 Portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024.
- 5- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6- Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics
- 8- L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 9- L'Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) applicable aux marchés publics ;
- 10-La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, et des autres entités publiques pour l'exercice 2024.
- 11- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- 12 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la mairie de la localité dont relèvent les prestations.
- B) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : M. le Maire de la commune de Bafia, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur le cas échéant.

C) Dans le cas où le Chef de service en est le destinataire : Monsieur le secrétaire Général de la commune de Bafia avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître, et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'**Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par le **Chef Service du Marché** avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Chef Service du Marché, **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de huit (8) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Chef de Service du Marché. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans Objet.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Chef de Service du marché sur demande de l'entrepreneur après la réception provisoire des travaux.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concerné.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Chef de Service du marché sur demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une avance de démarrage des travaux de 20% du montant TTC. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à hauteur de 100%.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

Montant de la TVA : _____(____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

a. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Sans objet

Article 21 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Le décompte définitif (réception définitive) des prestations relatives aux marchés publics doivent être revêtus du visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics Mbam et Inoubou avant leur transmission à l'ordonnateur pour suite de la procédure;

Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

N.B : Le DDMAP-MBAM ET INOUBOU reçoit une copie des décomptes provisoires.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

23.3 : Pénalités spécifiques

Conformément aux dispositions du décret n°200418/366 du 20 Juin 2018, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée que par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l' Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché et soumet au visa du MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

N.B : Le décompte définitif (réception définitive) des prestations relatives aux marchés publics doivent être revêtus du visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du MBAM ET INOUBOU avant leur transmission à l'ordonnateur pour suite de la procédure;

Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché

- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire au Maître d'Ouvrage.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au plus **Trois (03) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

La consistance des travaux comprend :

- Installation du chantier ;
- Études hydrogéologiques et géophysiques et implantation ;
- Foration et développement à l'air lift ;
- Équipement du forage avec le matériel et matériaux appropriés ;
- Réalisation de la superstructure ;
- Développement à la pompe immergée, et essai de pompage;
- Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau dans un laboratoire agréé par le Ministre en charge de la Santé Publique ;
- Fourniture et pose d'une pompe manuelle homologuée par le MINEE pouvant refouler de l'eau à 60m de profondeur.

Elle est définie de manière détaillée dans le CCTP.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.
L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. **Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.** Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante

b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Maître d'Ouvrage ; ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Chef Service du Marché ; ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Ingénieur ; ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Maître d'œuvre ; ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise. ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le représentant de la BRC des marchés publics et celui de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

RAS

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.2. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

N.B : Le DDMINMAP/MBAM ET INOUBOU ou son représentant assiste aux recettes et réceptions techniques des prestations comme observateur.

41.3. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant Président
- ✓ Le Chef Service du Marché..... Membre
- ✓ L'ingénieur du marché Rapporteur
- ✓ Le Maître d'œuvre.....Membre ;
- ✓ Le Comptable MatièreMembre ;
- ✓ Le Cocontractant Membre ;
- ✓ Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant Observateur ;
- ✓ Le Délégué Départemental du MINADER ou son représentant..... Observateur ;
- ✓ Le Délégué Départemental du MINDDEVEL ou son représentant Observateur.

N.B : Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

41.5. La période de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07)** jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Dix-huit (18) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maire de la commune de Bafia. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

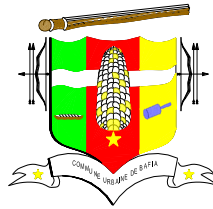
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

COMMUNE DE BAFIA

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER
2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02)
FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET LOT 2.

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 5
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CCTP

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet

Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser

Article 3 - Choix techniques

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

Article 4 - Calendrier d'exécution

Chapitre III : REALISATION DES FORAGES

Article 5 - Description des tâches du Cocontractant

Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Article 7 : Conditions de réceptions définitives

Article 8 : Garantie des prestations

Article 9 - Exécution des ouvrages

Article 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Article 11 - Conditions de réception provisoire

Article 12 - Conditions de réception définitive

Article 13 - Garantie

CHAPITRE V : Fourniture ET installation des pompes

Article 14 - Fourniture - installation des pompes à motricité humaine

Article 15 : Transport, livraison et pose des pompes

Article 16 : Réception qualitative provisoire

Article 17 : Conditions de réceptions définitives

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet de la présente description technique consistent en la construction de deux (02) forages positifs équipés d'une pompe à motricité humaine dans la commune de Bafia, Département du Mbam et Inoubou.

Article 2 : Caractère des travaux à exécuter

Les travaux seront exécutés conformément aux indications des plans qui accompagnent la présente consultation ainsi qu'aux prescriptions techniques. Dans tous les cas de modification ou de remplacement de matériaux, l'entrepreneur respectera scrupuleusement, sauf stipulation contraire, le plan proposé et s'y conformera en toute occasion.

Une analyse des forages existants réalisés dans la zone montre que la profondeur sera comprise entre 60 et 80 m (moyenne de l'ordre de 70 m). Les forages réalisées dans des formations similaires montrent qu'avec un minimum de précautions lors des études d'implantation, on peut espérer un taux de succès de l'ordre de 80% (débit minimum de 0,7 m³/h après équipement).

La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue.

Le Cocontractant reconnaît, par le fait même de la remise de son offre, avoir visité le site et connaître parfaitement l'emplacement, l'état et les abords du chantier, la possibilité d'approvisionnement en matériaux, eau et électricité nécessaires à tous les besoins de l'Entreprise. Il est tenu de prévoir et de prendre les mesures nécessaires pour que les équipements, matériaux et matériels soient conduits à pied d'œuvre en temps utile, quel que soit l'état des voies d'accès.

L'Entrepreneur étant censé s'être rendu compte des difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, il n'est admis à alléguer aucun motif de retard ou un appui logistique dans ce sens.

Article 3 : Site d'implantation de l'ouvrage

Un inventaire des sources potentielles de pollution sera fait autour du site avant que ce dernier soit définitivement retenu. En particulier; il faudrait qu'il soit éloigné des latrines, des éventuelles tombes, des zones de culture où l'on utilise des engrais et des pesticides.

Article 4 : Choix techniques

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'imposent pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le forage sera implanté après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). Dans la mesure du possible le forage sera implanté à l'intérieur même des zones d'habitation, ou à proximité immédiate des villages. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

La superstructure sera de type classique : dalle légèrement inclinée, canal et pour l'évacuation des eaux et puits perdu le cas échéant pour recevoir les eaux usées, anti-bourbier à la périphérie. Les forages seront équipés de pompes à motricité humaine. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive.

La pompe admise dans le cadre du présent Appel d'Offres devra être robuste et d'origine reconnue. Les marques concernées par le choix sont: celles agréées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie. L'installation ne pourra être effectuée qu'après réception qualitative des Services du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et après présentation du certificat de provenance délivré par le fabricant ou toute autre structure agréée.

après présentation du certificat de provenance délivré par le fabricant ou toute autre structure agréée. **Un kit de pièces d'usure devra accompagner chaque pompe et sera remis au Comité de Gestion du point d'eau.**

Article 5 : Description des taches du cocontractant

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le Cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui - ci devra, réaliser les études hydrogéologiques d'implantation du forage, installer le chantier, réaliser le forage, les aménagements, fournir et installer la pompe à motricité humaine, et former au plus deux (02) artisans réparateurs de l'ouvrage construit.

5.1. Installation de chantier

L'Entrepreneur prend à sa charge toutes démarches et frais pour l'aménagement avant les travaux des installations nécessaires pour le bon fonctionnement du chantier (dépôt, bureau de chantier, panneau de chantier, ...) ainsi que les panneaux de sécurité et de signalisation dans la zone des travaux.

L'installation et le repli du chantier seront faits dans le respect de l'environnement.

5.2. Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Ouvrage son adresse à proximité du chantier, son ou ses numéro(s) de téléphone et l'adresse e-mail si nécessaire pour d'éventuelles correspondances.

5.3. Protection

L'Entrepreneur doit prévoir et rendre effectives toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection et cela durant toute la durée des travaux. L'Entrepreneur sera tenu de prendre toutes les mesures utiles pour empêcher l'accès du chantier à des étrangers. Il devra mettre en place les signalisations appropriées et supportera les frais y afférent. L'Entrepreneur restera d'ailleurs seul et entièrement responsable de tout accident ou dommage causé au cours de l'exécution des travaux.

5.4. Interruption du forage

Si, pour des raisons de pannes mécaniques, de manque de matériel ou tout autre cause incombant à la responsabilité de l'entrepreneur, la poursuite du forage n'est pas faite, le Maître d'Ouvrage réclamera la réalisation d'un nouveau forage aussi près que possible de l'ancien. L'entrepreneur supportera entièrement les frais de l'exécution du nouveau forage et du rebouchage de celui qui sera abandonné.

Au cas où l'Entrepreneur n'est pas responsable de l'abandon du forage, Maître d'Ouvrage se réserve le droit de lui commander un autre forage, moyennant un paiement supplémentaire des travaux réalisés en se basant sur le bordereau des prix proposé par l'Entrepreneur.

5.5. Calendrier d'exécution

Le programme doit être réalisé au bout de **sept (07) jours** dès la date de démarrage inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

Chapitre II: REALISATION DES FORAGES

Article 6 : Exécution des forages

Le forage sera exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si son débit est supérieur à 0,7 m³/h et la qualité de l'eau satisfaisante pour la consommation humaine.

6.1. Organisation des chantiers de forages

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 60 m.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité du Conducteur des travaux qui sera seul interlocuteur avec l'Administration (ou son représentant). Les prestations du forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que l'atelier de forage ainsi que l'Equipe pose pompe travaillent à proximité l'un de l'autre.

Comme on l'a vu précédemment, l'implantations du forage sera réalisée par le Cocontractant, en collaboration avec l'Ingénieur de Suivi, le Représentant du SYCOMI ou de la Commune, le Représentant de l'autorité traditionnelle de la communauté bénéficiaire.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, le Cocontractant aura l'obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs l'Administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

6.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

Article 7: Matériel d'exécution

7.1. Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

7.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession d'un atelier requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

7.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en oeuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de

tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs. Il sera équipée de tous les accessoires nécessaires tels que : masses tiges (2,5 à 3 tonnes), des outils de sauvetage (cloches, tarauds...), etc.

Caractéristiques :

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12"1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond - de - trou.
- Autres équipements

Chaque atelier de travail et la base de prestations seront équipés d'un poste émetteur - récepteur.

Article 8 : Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

Article 9: Description des travaux de foration

De manière générale les travaux de foration devront être réalisés conformément aux schémas présentés en annexe.

9.1. Mode d'exécution des travaux

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques.
- Dans le cas des nappes alluviales, la totalité des alluvions sera traversée jusqu'au toit du substratum lorsque celui-ci est constitué par des formations granitiques ou schisteuses.
- Lorsque le substratum est constitué par des formations sédimentaires (alternances de sables et d'argiles), le forage pourra traverser ce second aquifère sur quelques dizaines de mètres d'épaisseur, en fonction du débit recherché et des caractéristiques des alluvions.
- La profondeur finale sera fonction de la profondeur des niveaux d'eau, de la position et de l'importance des horizons sableux traversés.
- durant la phase de foration, l'entreprise devra prendre toute précaution contre une souillure accidentelle de la ressource en eau lors des travaux: les hydrocarbures (gasoil pour les moteurs de la foreuse, huile moteur ou hydraulique). Si un

écoulement accidentel d'hydrocarbure devait se produire, il faudrait prévoir une excavation et évacuation de la terre souillée aux frais de l'entreprise

9.2. Prise d'échantillons

L'avancement des paramètres de foration (taux de pénétration) sera suivi et noté par l'entreprise pour chaque longueur de tige de forage. Lors de la foration à la boue, la viscosité de cette dernière sera contrôlée régulièrement à l'aide d'un viscosimètre (entonnoir de Marsh).

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les 3 mètres dans les morts terrains et à tous les mètres dans la formation réservoir aquifère.

Les échantillons seront lavés au chantier, gardés dans des sachets solides prévus à cet effet. Sur la face externe de ces derniers, et à l'intérieur, il sera placé des étiquettes en papier carton de préférence indiquant le début (de...) et la fin de passe (à ...) en mètres de profondeur du forage; et ce de façon ininterrompue depuis la surface jusqu'au fond du forage. Ces échantillons seront à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

9.3. Caractéristiques de l'ouvrage ou du forage

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après:

Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,
- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forages dans les formations sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4),
- Colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20 m), sabot de pied de 1 m à la base,
- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au dessus du sommet des crépines,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Article 10: Equipement des forages

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzéux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

Article 11 : Développement- Essais de pompages – Désinfection et Analyse de l'Eau

11.1. le Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars.

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera d'au moins de 4 heures.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

11.2. Essais de débit

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide d'une pompe immergée de diamètre inférieur à 110 mm, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une

heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration.

11.3. Désinfection et Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par l'Administration. Ces éléments sont consignés dans le tableau ci-dessous.

	Désignation des éléments	Type d'analyse	Désignation des éléments	Type d'analyse
	Germe aérobie	bactériologiques et microbiologiques	Résidu sec [mg/ l],	Physico - Chimique
	Coliformes totaux		Chlorure (Cl) [mg/ l],	
	Coliformes fécaux		Sulfate (SO ₄) ⁻⁻ [mg/ l],	
	Streptocoques fécaux		Bicarbonate (HCO ₃) ⁻ [mg/ l],	
	Anaérobie sulfite réducteur		Nitrate (NO ₃) ⁻ [mg/ l],	
	Pseudomonas sp		Fluor (F) ⁻ [mg/ l],	
	Salmonella		Calcium (Ca) ⁺⁺ [mg/ l],	
	Shigella		Magnesium (Mg) ⁺⁺ [mg/ l],	
			Sodium (Na) ⁺ [mg/ l],	
			Potassium (K) ⁺ [mg/ l],	
			Ammonium (NH ₄) ⁺ [mg/ l],	
			MES, Carbone total, N total, silice, Pb, Zn, Cu, Mn, Al, dureté totale ; cyanures,	

11.3. Désinfection du forage

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). La solution désinfectante doit être introduite de manière homogène sur toute la profondeur du forage au moyen d'un tuyau en caoutchouc lesté, de longueur égale à la profondeur du forage, que l'on descend jusqu'au fond du forage et que l'on remonte au fur et à mesure que l'on injecte la solution de javel.

On définit le débit d'injection de la javel et la vitesse à laquelle on remonte le tuyau de manière à obtenir une concentration effective d'au moins 50 mg/l (ou plus) en tout point du forage pour un dosage de 150 mg/l à l'injection. La valeur du résiduel de chlore à l'issue du temps de contact de 24 heures sera mesurée et consignée dans le rapport.

Article 12: Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (1,5 m x 1,5 m) surélevé de 15 cm au dessus de la dalle,
- une aire de puisage de béton armé de (3 m x 3 m minimum) dosé à 350 Kg /m³ autour de ce socle, surélevée au dessus du sol avec une pente de 5%. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm. Le ferrailage sera fait en acier de diamètre 8mm HA.
- des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers le puits perdu au cas où il n'existe pas d'exutoir naturel. Ce canal aura des caractéristiques suivantes:
 - longueur minimale de 8 mètres; largeur: 30 cm; épaisseur: 10 cm; hauteur des parois: 30 cm,

- un anti - bourbier sur une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10 cm d'épaisseur,

Les superstructures devront être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par l'Ingénieur. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement. **Le numéro d'identification qui sera éventuellement communiquée au Cocontractant par le Représentant du SYCOMI ou de la Commune.**

Article 13 :Suivi et Contrôle des prestations de forages

Généralités:

Le suivi, la surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'Ingénieur du Marché et/ou par le Représentant du SYCOMI.

l'Ingénieur du Marché peut déléguer cette responsabilité à l'Ingénieur de Suivi dûment désigné.

13.1. Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs à l'exécution des prestations. Ce cahier devra constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations pour permettre aux techniciens mandatés pour le suivi et le contrôle connaître et d'apprécier exactement l'état d'avancement des travaux.

Dans ce cahier de chantier seront notés tous les renseignements ci-dessous:

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du forage dans le village (**à communiquer par le SYCOMI**),
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage: longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,

D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées dans le cahier de chantier.

13.2. Suivi, Contrôle et surveillance des travaux

Pour garantir la qualité de la mise en œuvre des prestations dont les prescriptions techniques sont données ci-dessus, le suivi devra se faire à pied d'œuvre au cours des étapes majeures qui correspondent aux visites de chantier ci-après assorties chacune d'un Procès Verbal d'étape signé contradictoirement par les parties prenantes. Il s'agit de:

1/- Etudes hydrogéologiques et implantation réalisées par la méthode électrique et au moyen de l'appareil approprié assorties d'un rapport géophysique;

2/- Visite de conformité du matériel et matériaux notamment:

- Les tubages PVC "**type forage**" (tubes pleins et crépinés)
- Massif filtrant ou gravier filtre

3/- Equipement du forage à savoir:

- pose des tubages;
- pose de sabot de pied;
- mise en place du massif filtrant;
- mise place du bouchon d'argile ;
- remplissage de l'espace annuaire par du tout-venant ;
- cimentation.

4/-développement du forage à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire

5/-désinfection du forage par injection du chlore ou hypochlorite de calcium à la fin du développement

6/-essai de pompage ou essai de débit

7/-prélèvement de l'échantillon d'eau pour l'analyse physico chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé. En occurrence, le Centre Pasteur;

8/-réalisation des superstructures suivant les plans types;

9/-pose ou installation de la pompe manuelle;

10/- désinfection du forage;

11/-remise à l'état du site;

12/- formation d'au moins deux (02) agents de maintenance de l'ouvrage désignés par la Communauté ou la Commune;

13/-remise de la caisse à outils lors de la réception provisoire

14/- réception Technique

15/- Réception Provisoire

Les visites de chantiers sont à la charge du Cocontractant. Pour ce faire, il devra mettre des moyens logistiques à la disposition de l'Ingénieur du Marché ou du Suivi.

A la fin des travaux, un rapport de suivi sera élaboré par L'Ingénieur de Suivi/Contrôle.

Article 12: Provenance et qualité des matériaux

12.1. Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur du Marché, sur la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en

oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

12.2. Caractéristiques des matériels et matériaux

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

La pompe à motricité humaine admise dans le cadre du présent Appel d'Offres devra être robuste et d'origine reconnue. Les marques concernées par le choix sont: celles agréées par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural avec une colonne d'exhaure en inox N°21.

D'une manière générale, l'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni).

L'embase de fixation de la pompe sur le socle devra disposer d'un joint d'étanchéité constitué d'un treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation. Les tuyaux utilisés doivent être choisis en inox ou en PVC selon la profondeur du forage de sorte qu'un enfant de 12 ans doit pouvoir pomper aisément.

Le ciment à utiliser sera du ciment Portland Artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage, emmagasinés et protégés contre la pluie et l'humidité dans des endroits bien aérés. Ils devront être stockés sur un plancher en bois formé à 30 cm au-dessus du terrain naturel. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

Les aciers seront à haute adhérence HA et devront posséder une nuance Fe E 400. Avant la pose des armatures, ces dernières devront être débarrassées de rouille dégagées des scories de laminoir ou autres substances qui peuvent empêcher l'adhésion d'acier au béton. Si le Maître d'œuvre ou son représentant le juge nécessaire, les barres doivent être brossées ou autrement nettoyées; le pétrole comme agent de nettoyage est absolument interdit

Les Granulats devront être propres et exempts de tout détrit. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par l'Ingénieur. Les classes à utiliser seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2%.

Les agrégats seront composés de sable fin et de gravier concassé ou non, durable, propre et exempt d'enduits adhérents tels que l'argile. L'agrégat ne doit pas renfermer des matières nuisibles ou des grains lamellés ou allongés, de telle forme et en telles quantités qui puissent affecter défavorablement la résistance ou la durabilité du béton, ou, au cas de béton armé, des substances qui puissent attaquer l'armature.

La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation de l'Ingénieur. Ils proviendront soit des rivières, soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera inférieur à 4%.

Article 13: Dossier technique

Le dossier technique de l'ouvrage sera établi par le Cocontractant et contiendra les informations suivantes:

- la localisation de l'ouvrage sur le plan du village aux coordonnées GPS,
- la coupe géologique et coupes techniques,
- les résultats du développement accompagnés des graphiques d'interprétation des essais de pompages
- la cote d'installation des pompes,
- les résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau.
- les caractéristiques de la pompe et le manuel d'entretien ;
- les identités et adresses au besoin des agents réparateurs formés

Article 14: Conditions de réception provisoire des ouvrages

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage). Les conditions de réception provisoire inclueront notamment:

- l'essai de mesure des volumes servis,
- la qualité de l'eau et débit instantané conformes aux caractéristiques annoncées.
- Les frais afférents à cette réception sont supportés par le Cocontractant.

Article 15 : Conditions de réceptions définitives

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un (01) an après la réception provisoire des travaux, sauf si l'ouvrage est non productif. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

Article 16 : Garantie des prestations

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande de l'Administration, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

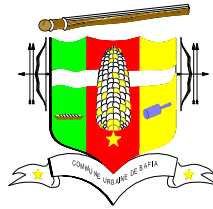
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET LOT 2.

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	DESIGNATION	U	P.U EN CHIFFRES	P. U EN LETTRES
I MOBILISATION				
I.1	Etude géomorphologiques et hydrologiques, géophysiques et implantation	FF		
I.3	Préparation : Amenée et repli du matériel	FF		
II TERRASSEMENT				
II.2	Nettoyage + Installation du chantier + plaque d'annonce	FF		
III TRAVEAUX FORATION				
III.2	Formation des terrains d'altération en 8"1/2 à 10	ml		
III.3	Pose et arrachage d'un tube provisoire en P.V.C plein 175-195mm	ml		
III.4	Formation du socle au marteau fond de trou en 6"1/2 à 6" 3/4	ml		
IV EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE				
IV.1	Fourniture et pose des tubes P.V.C pleins 112-125mm	ml		
IV.2	Fourniture et pose de tube P.V.C crépine 112-125mm	ml		
IV.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant gravier (quartz blanc) calibré (1-2mm) (2-4mm)	ml		
IV.4	Mise en place d'une tête de forage (bouchon d'argile ou en cimentation)	U		
IV.5	Nettoyage - Développement à l'air lift y compris toutes suggestions	U		
IV.6	Développement à la pompe immergée et Essais de pompage par palier	U		
V SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE LA POMPE				
V.1	Cimentage margelle avec une pente de 7% au maximum	U		
V.2	Construction des cunettes en forme de tranchés autour de la pompe sur la margelle	U		
V.3	Clôture de 3m x 3 m x 1m avec portillon y compris le système de fermeture	U		
V.4	peinture à deux tons sur la clôture (avec sous bassement de peinture à huile)	FF		
V.5	F/P d'une pompe manuelle homologuée par le MINEE pouvant refouler de l'eau à 60m de profondeur. NOTE: les tuyaux utilisés doivent être choisis en inox ou en PVC selon la profondeur du forage de sorte qu'un enfant de 12 ans doit puisse pomper aisément.	U		
VI AUTRES PRESTATIONS				
VI.1	Traitement et désinfection du forage y compris toutes suggestions	U		
VI.2	Prélèvement et analyse physico-chimique de l'eau	U		
VI.3	Construction et crépissage puits perdu (rempli de moellon)+Avaloir (regard siphonide) de section 50x50+chenal d'évacuation de 7m de long en agglos bourré + toutes suggestions	FF		
VI.4	Fourniture d'un stock de pièces de rechange	U		
VI.5	Construction d'un anti bourbier de 40cm de large et 10cm d'épaisseur	U		
VI.6	F/P d'une plaquette de labélisation portant les caractéristiques du forage (profondeur, niveau statique, niveau dynamique, date de construction)	U		
VII FORMATION				
VII-1	Animation et formation du comité de gestion en présence du SYCOMI assorti d'un PV signé par ceux-ci + caisse à outils	FF		
VII-2	Rapports + plan de récolement	U		

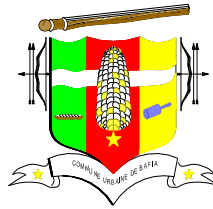
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER
2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02)
FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET LOT 2.

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 7
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

Cadre du Devis quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T
I	MOBILISATION				
I.1	Etude géomorphologiques et hydrologiques, géophysiques et implantation	FF	1		
I.3	Préparation : Amenée et repli du matériel	FF	1		
Sous total I					
II	TERRASSEMENT				
II.2	Nettoyage + Installation du chantier + plaque d'annonce	FF	1		
Sous total II					
III	TRAVEAUX FORATION				
III.2	Formation des terrains d'altération en 8"1/2 à 10	ml	45		
III.3	Pose et arrachage d'un tube provisoire en P.V.C plein 175-195mm	ml	45		
III.4	Formation du socle au marteau fond de trou en 6"1/2 à 6" 3/4	ml	35		
Sous total III					
IV	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE				
IV.1	Fourniture et pose des tubes P.V.C pleins 112-125mm	ml	45		
IV.2	Fourniture et pose de tube P.V.C crépine 112-125mm	ml	35		
IV.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant gravier quartz blanc) calibré (1-2mm) (2-4mm)	ml	7		
IV.4	Mise en place d'une tête de forage (bouchon d'argile ou en cimentation)	U	1		
IV.5	Nettoyage - Développement à l'air lift y compris toutes suggestions	U	1		
IV.6	Développement à la pompe immergée et Essais de pompage par palier	U	3		
Sous total IV					
V	SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE LA POMPE				
V.1	Cimentage margelle avec une pente de 7% au maximum	U	1		
V.2	Construction des cunettes en forme de tranchés autour de la pompe sur la margelle	U	1		
V.3	Clôture de 3m x 3 m x 1m avec portillon y compris le système de fermeture	U	1		
V.4	peinture à deux tons sur la clôture (avec sous bassement de peinture à huile)	FF	1		
V.5	F/P d'une pompe manuelle homologuée par le MINEE pouvant refouler de l'eau à 60m de profondeur. NOTE: les tuyaux utilisés doivent être choisis en inox ou en PVC selon la profondeur du forage de sorte qu'un enfant de 12 ans doit puisse pomper aisément.	U	1		
SOS TOTAL V					
VI	AUTRES PRESTATIONS				
VI.1	Traitement et désinfection du forage y compris toutes suggestions	U	1		
VI.2	Prélèvement et analyse physico-chimique de l'eau	U	1		
VI.3	Construction et crépissage puits perdu (rempli de moellon)+Avaloir (regard siphonide) de section 50x50+chenal d'évacuation de 7m de long en agglos bourré + toutes suggestions	FF	1		
VI.4	Fourniture d'un stock de pièces de rechange	U	1		
VI.5	Construction d'un anti borbier de 40cm de large et 10cm d'épaisseur	U	1		
VI.6	F/P d'une plaquette de labélisation portant les caractéristiques du forage (profondeur, niveau statique, niveau dynamique, date de construction)	U	1		
SOS TOTAL VI					
VII	FORMATION				
VII-1	Animation et formation du comité de gestion en présence du SYCOMI assorti d'un PV signé par ceux-ci + caisse à outils	FF	1		
VII-2	Rapports + plan de récolement	U	1		
Sous total VII					
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					
IR (2,2%)					
NET à Mandater					

ARRETE LE PRESENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF A LA SOMME TTC à :

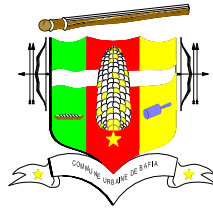
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER
2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02)
FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET LOT 2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 8
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION : (Nom de la tâche)					
N°Prix	Rendement journalier		Qté Totale	Unité	Durée en jrs
		U/jr			
	CATEGORIE	Nombre	Salaires/j	Jrs facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE	Ouvrier spécialisé				
	Chef d'équipe				
	Manœuvres				
	Etc. ...				
	TOTAL A				
MATERIEL ET ENGIN	Type	Qté	Taux journalier	Jrs facturés	Montant
	Véhicule de liaison				
	Petit matériel				
	Camion benne				
	Etc. ...				
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS	Type	Qté	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier			%D	
	Déboursé global			D+E	
F	Frais généraux de siège			%D	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + bénéfices			%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

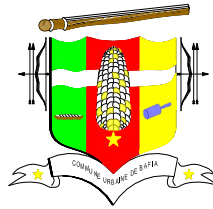
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER
2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02)
FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET LOT 2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 9
MODELE DE MARCHE**

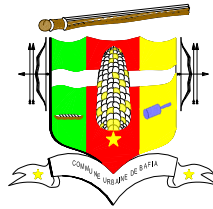
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE COMMANDE N° ___/LC/COM-BAFIA/CIPM/2023

PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 005_/AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE :

ADRESSE :

BP :
TEL :
NUMERO DE COMPTE :
N°CNI ou R.C :
N° CONTRIBUTUABLE :

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA

DELAJ D'EXECUTION : 90 Jours Calendaires

MONTANTS EN FCFA :

HTVA	Chiffres [lettres]
TVA (19,25%*HT)	Chiffres [lettres]
Total TTC (HT+TVA)	Chiffres [lettres]
AIR (2,2 %°ou 5,5 %*HT)	Chiffres [lettres]
NET A MANDATER (HT-AIR)	Chiffres [lettres]

FINANCEMENT : (BIP) MINADER

EXERCICE : 2024

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CAMEROUN, REPRESENTÉ PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA : Ci-après désigné « AUTORITE CONTRACTANTE »
D'une part

Et, ETS.....

BP :

TEL :

NUMERO DE COMPTE :

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

Dont le siège social est situé à

Représenté par son DIRECTEUR GENERAL

Monsieur

Dénommée ci-après

Le « **CO-CONTRACTANT** »

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

LETTRÉ COMMANDE N° _____/LC/COM-BAFIA/CIPM/2024

PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 005/AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION : 90 Jours calendaires

MONTANTS EN FRANCS CFA :

HTVA	Chiffres [lettres]
TVA (19,25%*HT)	Chiffres [lettres]
Total TTC (HT+TVA)	Chiffres [lettres]
AIR (2,2 %°ou 5,5 %*HT)	Chiffres [lettres]
NET A MANDATER (HT-AIR)	Chiffres [lettres]

Lu et accepté par le Cocontractant

Bafia, le _____

Signé par le Maire de la Commune de Bafia
(Autorité Contractante)

Bafia, le _____

Enregistrement

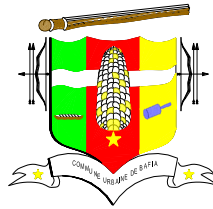
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER
2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02)
FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET LOT 2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 10
FORMULAIRES ET MODELES**

FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 2 : Attestation de visite des lieux

ANNEXE 3 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4: Modèles de fiche de Référence de l'entreprise

ANNEXE 5 : Modèle de Soumission

ANNEXE 6 : Modèle d'intention de soumissionner

ANNEXE 7 : Modèles des cautions

7.1. Cautions de soumission

7.2. Cautions définitives

7.3 Cautions de la Retenue de Garantie

7.4 Cautions de l'avance de démarrage

ANNEXE 8 : Cadre d'accord de groupement

ANNEXE 9 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 10 : .Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 11 : Modèle de planning des travaux.

ANNEXE 1

ANNEXE 1 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité), agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution de la Lettre Commande : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA**

Nom - Prénom	Qualification	Diplôme Universitaire	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable de l'Ingénieur.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

ANNEXE 2 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____, (nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites de l'exécution des travaux de-----
----- Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.
Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

A l'issue de cette visite il ressort les observations ci-après :

En foi de quoi la présente attestation de visite est établie pour servir et valoir ce que de droit

FORMULAIRE: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 005/ AONO/ COM-BAFIA/ CIPM/2024 du -----
2024

Pour l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire), représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : _____
BP : _____
Tél : _____
N° RC : _____
N° Contribuable : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 005/AONO/ COM-BAFIA/ CIPM/2023 du _____ pour l'exécution des **Travaux de construction de deux (02) forages positifs équipés de PMH dans certaines localités de la Commune de Bafia DEPARTEMENT DU BAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

- 1. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.
- 2. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- 3. Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA		
Montant TTC		

- 4. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois
- 5. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt (90) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
- 6. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas d'attribution de plusieurs lots) : _____

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de : _____ auprès de la banque : _____
Agence de : _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 6 DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N° 005/ AONO/ COM-BAFIA/ CIPM/2024 du _____ 2024
Pour l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE

Je soussigné _____, Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en
qualité de _____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro _____ au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de Yaoundé.
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N° 47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N° 53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix, modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 7

7.1 Caution de Soumission

7.2 Cautionnement définitif

7.3 Cautionnement de la retenue garantie

7.4 caution de l'avance de démarrage

7.1 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Madame le Maire de la commune de BAFIA, ci-dessous désigné « AUTORITE CONTRACTANTE»

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour (*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*) Lot^o--- ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indique le montant*) francs CFA

Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de la soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À le.....

(*Signature de la banque*)

7.2 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Madame le Maire de la commune de BAFIA, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*) Lot°---

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (*En chiffre et en lettre*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le.....

(Signature de la banque)

7.3 MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Madame le Maire de la commune de BAFIA, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*) Lot^o---

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de (*En chiffre et en lettre*) correspondant à 10% du montant du marché

Et, nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À le.....

(Signature de la banque)

7.4 Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....

.....[*le titulaire*], au profit de M. le maire de _____, [*Adresse du Maître d'Ouvrage*] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N°.....du..... relatif à la -----, Département du MBAM ET INOUBOU, Région du Centre, *Lot*--- de la somme totale maximum correspondant à l'avance de Vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*Le titulaire*] ouvert auprès de la banque..... Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le... [Signature de la banque]

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement:

3- Rôle de chaque associé:

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement:

Groupement solidaire pour la réalisation de: *PRECISER N° APPEL D'OFFRES ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire:

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 9
POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée, de nationalité Camerounaise et domicilié à

Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise; B.P.
Téléphone :

Autorise Monsieur à signer tous les documents de la soumission à l'Appel d'Offres
National Ouvert N°DU
pour

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est établie pour servir et valoir ce que
de droit.

Fait à Le

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 10

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

FORMULAIRE N° 11: MODELE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le rendement. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Exemple type :

PLANNING DES TRAVAUX DE :		ENTREPRISE :															
		Rende ment	Mois semaine	1				2				3					
				1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
N°	Désignation																

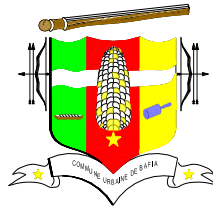
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

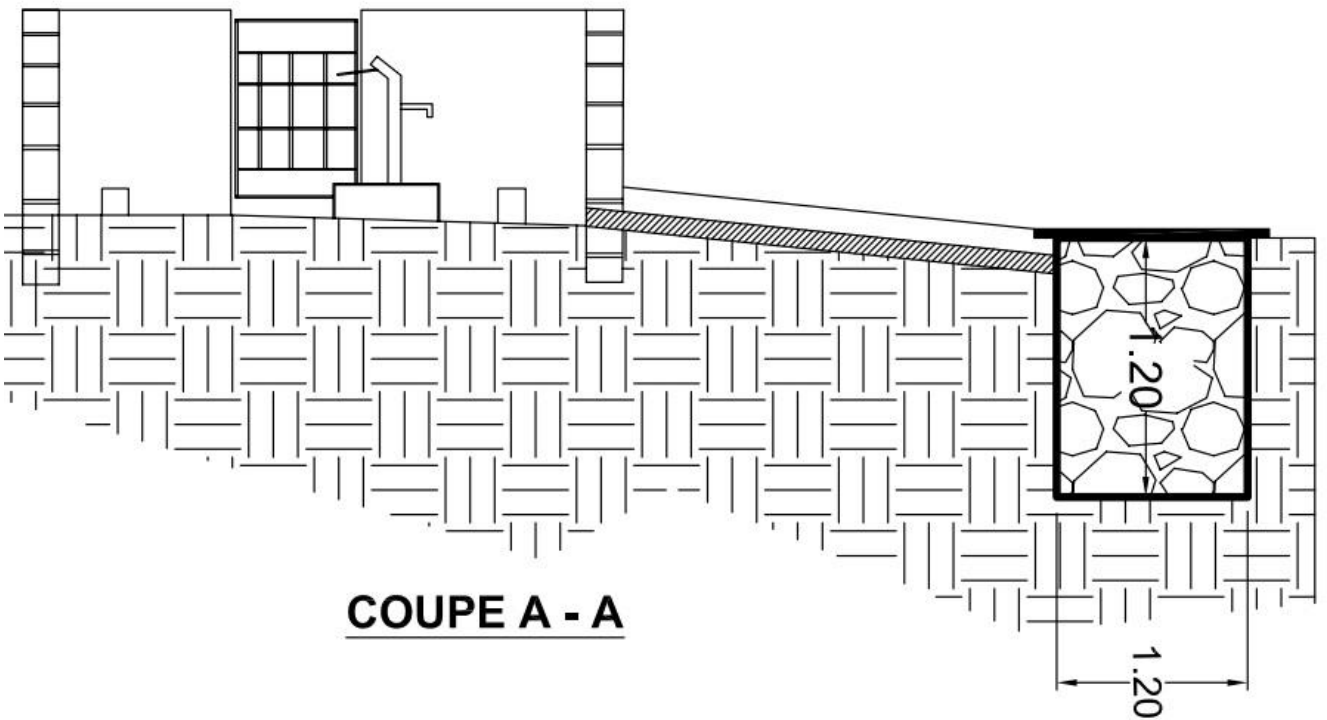
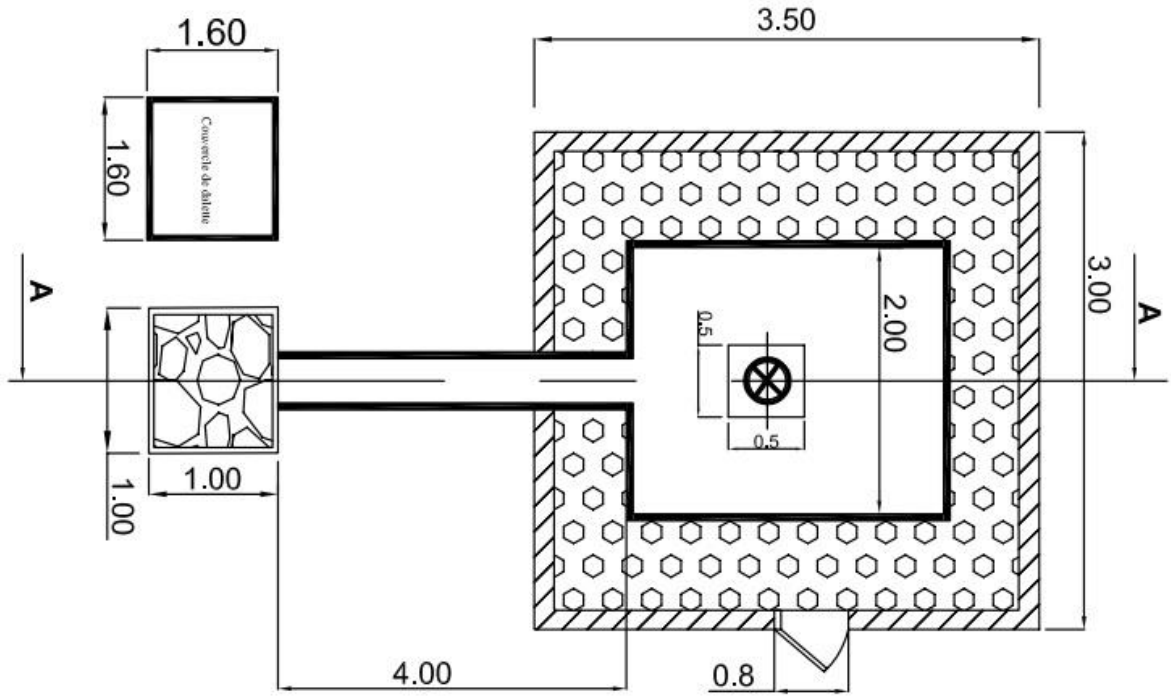
Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

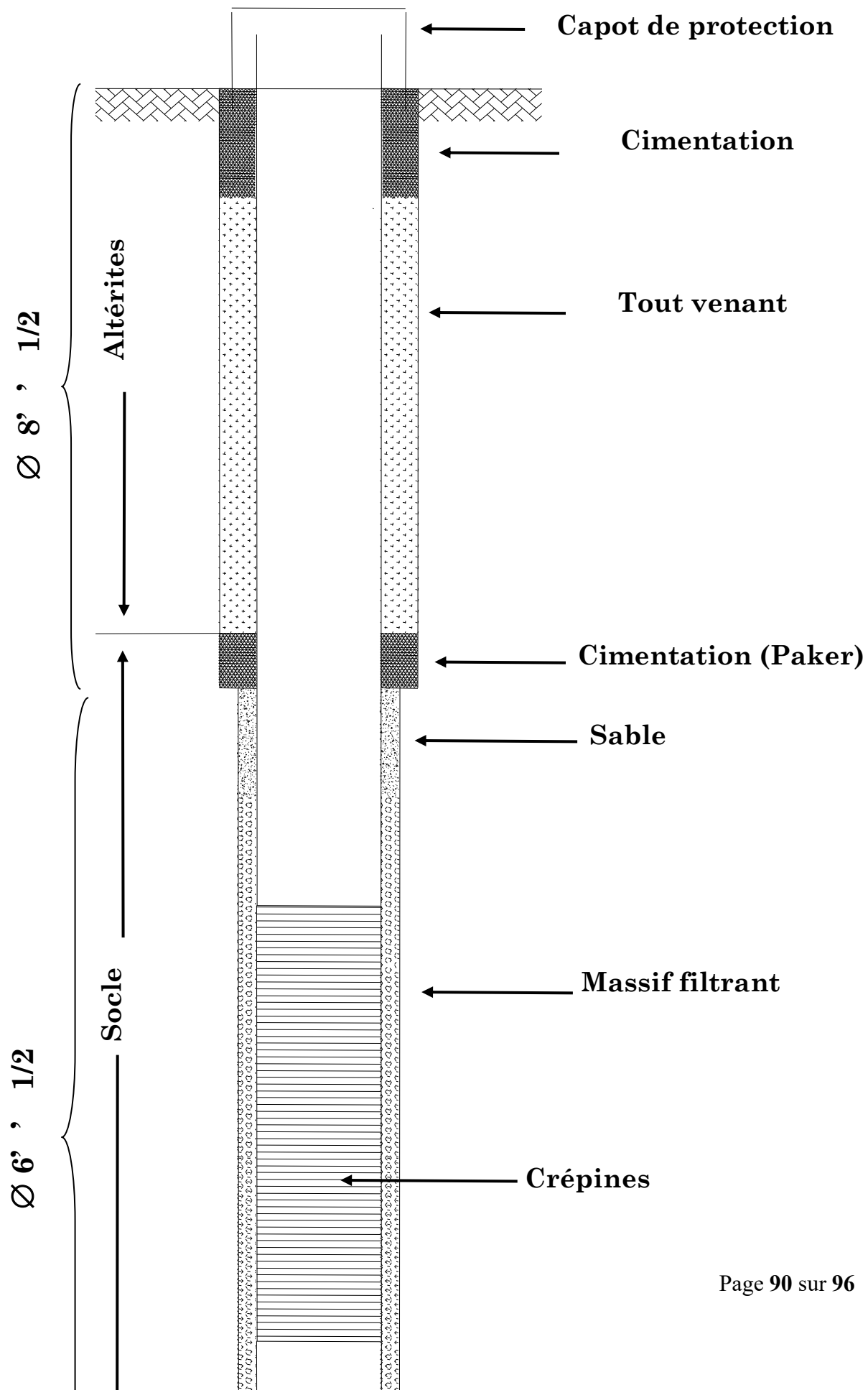
Pièces N° 11 Etudes Préalables

PLANS DE L'OUVRAGE

VUE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE L'OUVRAGE



COUPE A - A



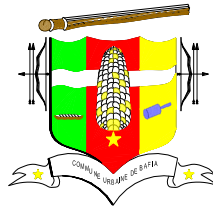
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU -----, RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS
EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
LOT 1 ET LOT 2

COMMUNE DE BAFIA

Financement : **BIP MINADER**

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 12

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITEES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I BANQUES

- 1-Acess Bank Cameroon
- 2-Afriland First Bank (AFB)
- 3-Banca National de Guinea Equatorial(BANGE)
- 4-Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
- 5-BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC- PME)
- 6-Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 7-Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
- 8-Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 9-Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 10-Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
- 11-Ecobank Cameroon (ECOBANK)
- 12-La Regionale Bank
- 13-National Financial Credit Bank (NFC Bank)
- 14-Société Commerciale de Banques – Cameroun (SCB-Cameroun)
- 15-Société Générale Cameroun (SGC)
- 16-Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
- 17-Union Bank of Cameroon (UBC)
- 18-United Bank for Africa (UBA)

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1-Activa Assurances
- 2-Aréa Assurances S. A.
- 3-Atlantique Assurances Cameroun.
- 4-Chanas Assurances S. A.
- 5-CPA S. A.
- 6-NSIA Assurance S. A.
- 7-Pro Assur S. A.
- 8-Prudential Beneficial General Insurance.
- 9-ROYALONYXCie Insurance.
- 10-SAAR S. A.
- 11-SANLAM Assurances Cameroun.
- 12-Zenithe Insurance

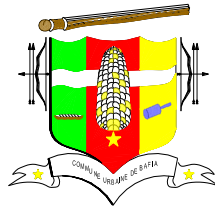
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
005 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU -----, RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES POSITIFS
EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
LOT 1 ET LOT 2**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINADER

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 13
GRILLE D'EVALUATION**

GRILLE DE NOTATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 005/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE **DEUX (02) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BAFIA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE LOT 1 ET LOT 2.**

ENTREPRISE						
EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE						
REFERENCES DE L'ENTREPRISE						
						EVALUATION
						OUI
						NON
Références dans les BTP et dans le domaine Hydraulique						
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés dont la réception provisoire date d'au moins un an seront pris en compte.)						
			montant cumulé			
			>= à 16millions	< à 16 millions		
un projet d'un montant d'au moins d'un coût égale à 16 millions au cours des trois dernières années tout domaine confondu			oui	non	1	

Références dans les travaux similaires						
			Projet justifié			
			> à 3 projet	< à 3 projet		
Construction d'au moins 3 projets de forage ou d'adduction d'eau potable au cours des trois dernières années			oui	non	2	

MATERIEL DE L'ENTREPRISE						
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures certifiées par une autorité administrative, cartes grises certifiées par les services des transports Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention (contrat de location certifié au Commissariat ou attestation de disponibilité du matériel d'une société de l'Etat) le liant à leur légitime propriétaire.						
	Désignation			Effectif	Non effectif	
Nbre						
1	véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon			oui	non	3
1	Foreuse			oui	non	4
1	Compresseur			oui	non	5
1	Sonde électrique			oui	non	6
1	Pompe électrique immergée			oui	non	7
1	Kit d'analyse d'eau			oui	non	8
	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles etc)			oui	non	9

	Matériel de Plomberie (filière, étau, coupe tube etc.)			oui	non	10		
	PERSONNEL			<i>justifiés</i>	Non justifiés			
	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Rural	Copie certifiée du diplôme + CNI Légalisée	oui	non	11		
			Expérience générale 5ans	oui	non	12		
			Expérience dans les travaux de forage ou adduction d'eau 3 projets	oui	non	13		
			CV daté et signé	Oui	non	14		
	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Rural	Copie certifiée du diplôme + CNI Légalisée	oui	non	15		
			Expérience générale 4ans	oui	non	16		
			Expérience dans les travaux de forage ou adduction 3projets	oui	non	17		
			CV daté et signé	Oui	non	18		
	Responsable des Études	Géophysicien ou licence en Géologie	Diplôme certifié	Oui	non	19		
			Diplôme+CV daté et signé expérience générale 3 ans avec au moins 2 projets hydrauliques	Oui	non	20		

PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING

VISITE DES LIEUX			effectif	Non effectif			
	Organigramme détaillé de l'entreprise		oui	non	21		
	Rapport de visite des lieux signé par l'entrepreneur (avec photo)		oui	non	22		
	Organigramme détaillé du chantier		oui	non	23		

METHODOLOGIE		Approprié	Non Approprié			
	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.	oui	non	24		
	Cohérence dans la répartition des taches en équipes ou en ateliers	oui	non	25		
	Description des études hydro-géologiques+Implatation	oui	non	26		
	Description des travaux de Foration	oui	non	27		
	Description du développement et essais	oui	non	28		
	Description de la super structure	oui		29		
	Equipement/fourniture pompe	oui	non	30		
	Désinfection et analyse de l'eau	oui	non	31		
	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	oui	non	32		
	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement	oui	non	33		

Mesures d'hygiène et de sécurité (Hygiène et de sécurité du chantier - Signalisation)			oui	non	34		
Mobilisation du personnel local. Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO)			oui	non	35		
APPROVISIONNEMENT							
Origine des matériaux			oui	non	36		
Aires de stockage			oui	non	37		
PLANNING DE CHANTIER							
			Conforme	non-conforme			
Planning conforme à l'ordonnancement et aux délais			oui	non	38		
PRESENTATION							
Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie			oui	non	39		
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO			oui	non	40		
Seules les soumissions ayant obtenu une moyenne de 80% seront admises à l'analyse financière soit 32/40							
						Total général :	40

EVALUATEURS :

LE PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

LE REP-MO